

Opération 2025-0965

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 704

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 24 RUE RIQUET

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux
Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR	DEBELEC CARCASSONNE
11000 CARCASSONNE	
Date de la demande 17/04/2025	Adresse
Lieu d'intervention	2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR
24 RUE RIQUET	
	11000 CARCASSONNE
Description des travaux REHABILITATION ALIM BT	Téléphone 06 01 21 29 32
REHADILITATION ALIM BI	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	bet@groupe-comelec.com
Début et fin des travaux du 30/10/2025 au 30/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (morceaux de cables ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

3 0 SEP. 2025

Fait à Castelnaudary le mercredi 24 septembre 2025

Le Maire Adjoint

DONAH

Jean François VERONIN-MASSET